

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2017

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Délégation du service public de stationnement payant – approbation et autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Patrice Pattée

En vue de l'application de la réforme de « décentralisation du stationnement payant » et afin de moderniser ce service, le conseil municipal a approuvé lors de la séance du 15 décembre 2016, le principe et les principales caractéristiques de la délégation du service public de stationnement payant à un professionnel du stationnement.

Il a également autorisé le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Par ailleurs, lors de sa séance du 30 juin 2017, le conseil municipal a décidé de fixer le montant du forfait post-stationnement (FPS) à 30 €, ce montant étant ramené à 20 € en cas de paiement par l'automobiliste dans les 72 heures suivant la date et l'heure d'apposition du FPS.

Au terme de la consultation des entreprises, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation du service public.

1. La procédure de délégation de service public

La Ville a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence conforme aux dispositions applicables du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1^{er} février 2016 sur les concessions.

A la suite des mesures de publicité réglementaires, la commission de délégation de service public désignée par délibération du 15 décembre 2016 s'est réunie le 1^{er} mars 2017 et a procédé à l'ouverture des plis.

11 candidatures ont été présentées par les entreprises suivantes:

- la société SAEMES
- la société EYSA
- la société SAGS
- la société INTERPARKING France SA
- la société CITEPARK
- la société TRANSDEV STATIONNEMENT
- la société Q PARK France
- le Groupement DORNIER – EIFFAGE
- la société EFFIA STATIONNEMENT
- la société FACILITY PARK
- la société INDIGO INFRA

Il est apparu de l'examen desdites candidatures :

- que les dossiers avaient régulièrement été constitués et qu'ils comportaient l'ensemble des informations requises. Il a été procédé à la vérification du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du code du travail ;

- l'ensemble des candidats présentait des garanties professionnelles et financières, ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, conformément aux exigences du code général des collectivités territoriales et de l'avis d'appel public à la concurrence.

Dans ces conditions, la commission de délégation de service public a décidé le 3 mars 2017 de retenir les 11 candidatures précitées.

Un dossier de consultation leur a été adressé, compilant les objectifs et les attentes de la Ville pour le service de stationnement payant : projets de convention et de cahiers des charges du stationnement payant notamment.

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 22 mai 2017 pour ouvrir les offres déposées dans les délais impartis.

8 offres ont été présentées par les entreprises suivantes: la société SAEMES, la société EYSA, la société SAGS, la société CITEPARK, la société TRANSDEV STATIONNEMENT, le Groupement DORNIER – EIFFAGE, la société EFFIA STATIONNEMENT, la société INDIGO INFRA.

Le 13 juin 2017, après examen du rapport d'analyse et des offres, la commission de délégation de service public a retenu le classement suivant :

- 1) EFFIA STATIONNEMENT propose une offre très qualitative concernant tous les critères. L'exploitation est de qualité, les investissements bien calibrés et qualitatifs concernant la rénovation des ouvrages. L'offre est attractive sur le plan financier (redevance de 140 à 200k€ annuels selon variante et durée).
- 2) Dornier-Eiffage propose une offre très qualitative sur le plan de l'exploitation du stationnement sur voirie, et convenable pour le stationnement en parking. Elle est attractive sur le plan financier (redevance de 180 à 200 k€ annuels selon la durée du contrat).
- 3) SAGS propose une offre très qualitative du point de vue de l'exploitation du stationnement sur voirie et de la rénovation des ouvrages. Elle est convenable sur le plan financier (redevance de 90 k€ annuels).
- 4) Citepark propose une offre qualitative concernant la rénovation des parkings en ouvrage, intéressante sur le plan financier (redevance de 150 à 180 k€ annuels selon la durée du contrat) mais peu détaillée concernant la surveillance du stationnement sur voirie.
- 5) 6) 7) Transdev, Indigo et SAEMES proposent des offres globalement satisfaisantes sur le plan de l'exploitation et des investissements, mais insuffisantes sur le plan financier.
- 8) Eysa propose une offre insuffisante concernant les investissements en parking, ce qui a des répercussions sur le plan de l'exploitation.

La commission de délégation de service public a invité le maire à lancer des négociations pour améliorer les offres et lui a proposé de limiter ces négociations pour des raisons d'équité concurrentielle et d'efficacité avec les 3 candidats arrivés nettement en tête, à savoir : EFFIA, DORNIER-EIFFAGE ET SAGS.

Le maire a suivi l'avis de la commission de délégation de service.

Les 5 candidats non retenus pour les négociations ont été informés par des courriers recommandés avec accusé de réception adressés le 28 juin 2017.

Deux séances de négociations de 2 heures ont été menées avec chacun des 3 candidats retenus, le 30 juin et le 18 juillet 2017 et, suite à ces deux séances de négociations, les 3 candidats ont été admis à déposer une offre finale avant le 23 août 2017 à 18h.

Ces offres finales ont fait l'objet du rapport d'analyse joint en annexe.

2. La proposition de choix du délégataire

Les critères de jugement des offres prévus par le règlement de la consultation étaient les suivants (par ordre décroissant d'importance) :

- 1) qualité, caractère innovant et dynamisme du service proposé en exploitation (qualité des relations avec la Ville et les commerçants locaux, des services rendus aux usagers, du personnel, de la surveillance, de la sécurité et des prestations complémentaires) et plus généralement moyens proposés pour assurer la qualité du service public du stationnement et pour respecter les demandes de la Ville en adéquation avec ses besoins,
- 2) qualité des propositions financières, cohérence et viabilité du compte d'exploitation prévisionnel (dépenses, recettes, amortissements et flux financiers entre la Ville et le délégataire notamment), respect de la politique tarifaire de la Ville,
- 3) qualité technique et caractère innovant des équipements, des installations et des travaux proposés (pertinence du projet technique et des matériels proposés, crédibilité des coûts d'investissement correspondants, méthodologie et calendrier de réalisation des travaux).

L'analyse des offres finales a permis d'établir le classement suivant :

- 1) EFFIA propose une offre très qualitative concernant tous les critères. L'exploitation est de qualité, les investissements bien calibrés et qualitatifs concernant la rénovation des ouvrages. La redevance proposée est la plus importante (232 à 287 k€ annuels selon l'hypothèse de recettes), dont une forte part de fixe (207 k€ annuels).
- 2) DORNIER propose une offre également qualitative concernant tous les critères. L'exploitation est de qualité, et les investissements bien calibrés. La redevance proposée est moins importante que celle d'Effia, avec une part de redevance fixe plus faible.
- 3) SAGS propose une offre très qualitative du point de vue de l'exploitation du stationnement sur voirie et de la rénovation des ouvrages. L'offre est toutefois en retrait sur le plan financier, dans la mesure où la redevance proposée est inférieure de moitié à celle proposée par Effia.

	EFFIA	DORNIER	SAGS
Critère 1	Offre très qualitative du point de vue de l'exploitation parkings et voirie	Offre très qualitative du point de vue de l'exploitation parkings et voirie	Offre très qualitative du point de vue de l'exploitation parkings et voirie
Critère 2	Meilleure offre financière	Deuxième meilleure offre financière	Troisième offre financière
Critère 3	Programme d'investissements très satisfaisant, en particulier en ouvrage (hermétisation des parcs)	Programme d'investissement globalement satisfaisant	Programme d'investissements globalement satisfaisant

Dans ces conditions, il est proposé de retenir l'offre finale de la société EFFIA STATIONNEMENT.

3. L'économie générale du contrat de délégation de service public

A) Durée

La durée du contrat est de 7 ans et 2 mois : il débute au 1^{er} novembre 2017 et prend fin au 31 décembre 2024.

B) Périmètre

Les missions déléguées au concessionnaire par la Ville seront les suivantes :

- 1) La délégation du stationnement payant sur voirie :
 - fourniture, installation, entretien, remplacement des horodateurs ainsi que de tout autre appareil ou support nécessaire à l'exploitation du service délégué sur voirie,
 - réalisation, entretien et remplacement de la signalisation réglementaire horizontale,
 - accueil des usagers et gestion des abonnements : accueil du public (accueil physique dans un local d'accueil et accueil à distance notamment), instruction des demandes, manipulation de fonds, impression et distribution des cartes et différents supports d'abonnement,
 - collecte, comptage et traitement des recettes comprenant les redevances de stationnement et les forfaits de post stationnement (FPS),
 - contrôle du paiement et gestion des forfaits de post stationnement (FPS),
 - gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO),
 - adaptation du stationnement payant aux modifications qu'il pourra connaître.

- 2) La délégation du stationnement payant hors voirie (parkings Charaire, Robinson, Penthievre et de Gaulle) :
 - entretien, maintenance, remplacement (le cas échéant) des divers équipements et marquages,
 - accueil des usagers et gestion des abonnements (accueil physique dans un local d'accueil et accueil à distance notamment),
 - collecte, comptage et traitement des recettes,
 - gestion des accès et contrôles d'accès,
 - surveillance avec refonte et gestion du système de vidéoprotection notamment.

C) Principes généraux d'équilibre économique de la convention

Par principe, l'exploitation de la délégation s'effectuera aux frais et risques du délégataire.

La rémunération du délégataire sur voirie sera constituée par la différence existant entre les recettes perçues sur voirie et la part conservée par la Ville au titre des redevances prévues par le contrat.

La rémunération du délégataire hors voirie sera constituée par les recettes perçues sur les usagers des parkings.

Outre la somme annuelle de 5 000 € destinée à couvrir les frais de contrôle du délégataire par la Ville, celle-ci percevra les redevances suivantes :

- 1) Redevances stationnement sur voirie :
 - redevance fixe de 197 000 € par an

- redevance variable correspondant à :
 - o 50% des recettes au-delà de 405 000 €
 - o 80% des recettes au-delà de 475 000 €
- 2) Redevances stationnement hors voirie (parkings) :
 - Redevance fixe de 5 000 € par an
 - Redevance variable correspondant à :
 - o 50% des recettes au-delà de 450 000 €
 - o 80% des recettes au-delà de 515 000 €

D) Contrôle du délégataire

Un contrôle strict du délégataire sera effectué par la Ville s'agissant tant de la qualité des prestations que de l'exécution financière de la convention.

Ce contrôle est défini contractuellement et sanctionné le cas échéant par des pénalités au profit de la Ville.

Le projet de contrat de délégation de service public est annexé au présent rapport.

Les cahiers des charges du stationnement sur voirie et hors voirie (parkings) ainsi que le rapport d'analyse des offres vous ont déjà été transmis lors de l'envoi du 19 septembre dernier.

Peuvent être fournis sur demande formulée auprès de la direction générale des services :

- les annexes des cahiers des charges
- le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 3 mars 2017,
- le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 13 juin 2017 et le rapport d'analyse des offres initiales.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix de la société EFFIA STATIONNEMENT en tant que délégataire du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie (parkings) ;
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public, de ses cahiers des charges et ses annexes ;
- d'autoriser le maire à signer ledit contrat.